

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DIDIER SPIES,
DEPUTE (UDC), INTITULEE "ACCORD DE 1983 SUR LES FRONTALIERS : OU EN EST-ON ?"
(N°2629)**

L'auteur de la présente question écrite rappelle que la presse et un ministre vaudois ont divulgué l'information selon laquelle la France devrait encore à la Suisse presque un demi-milliard sur l'impôt frontalier. Les conséquences pour le canton du Jura sont importantes puisqu'il perçoit, à ce titre, 17 à 18 millions de la France. L'auteur de la question écrite rappelle enfin que l'Accord de 1983 prévoit que la rétrocession se fait au plus tard le 30 juin.

En préambule, le Gouvernement jurassien tient à souligner que le versement de la rétrocession due par la France à la Suisse concernant l'impôt des frontaliers a été effectué en date du 20 décembre 2013.

Cela étant dit, le Gouvernement jurassien apporte la réponse suivante aux questions posées par le groupe UDC :

- La compensation due par le Canton du Jura à la France pour la masse salariale 2011 s'élevait à Fr. 185'052.-. Ce montant est relativement stable puisque pour les masses salariales 2010 et 2009 les rétrocessions à la France se chiffraient à Fr. 202'153.-, respectivement Fr. 200'703.-.
- Selon l'art. 2 de l'Accord, la compensation financière versée par l'Etat de résidence du travailleur frontalier au profit de l'autre Etat est égale à 4.5 % de la masse totale des rémunérations brutes annuelles des travailleurs frontaliers. La compensation versée à la France n'est déterminée que de manière globale par l'Etat français, puis répartie, par l'Administration fédérale des Finances (ci-après AFF), à charge de chaque canton, en fonction de sa propre masse salariale de travailleurs frontaliers français. Ainsi, la masse salariale calculée et réalisée par les frontaliers jurassiens en France s'élève à Fr. 4'112'267.-, ce qui correspond à une rétrocession à la France de Fr. 185'052.-.
- D'une manière générale, la compensation versée à la France est toujours déduite de celle versée à la Suisse, avec une année de retard. La France communique en principe la masse salariale brute de l'année n-2 au mois de février à Berne. Exceptionnellement, la masse salariale 2011 n'a été communiquée à l'AFF que le 20 novembre 2013 et la compensation suisse de 4.5 % a été versée après réception du montant dû par la France, soit le 30 décembre 2013.

Delémont, le 4 février 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier

Jean-Christophe Kübler

